

Votre PAE peut vous aider

PSYCHOLOGIQUE

Dépression - épuisement professionnel
Anxiété - stress
Phobies - obsessions - attaques de panique
Troubles du sommeil
Deuil - perte - rupture
Toxicomanie - jeux - médicaments
Diagnostic sévère de maladie
Adaptation aux étapes de vie

PROFESSIONNEL

Perte de motivation
Conflit au travail
Stress - fatigue - pression
Problèmes d'adaptation
Mise à pied
Changement d'affectation
Harcèlement

FAMILIAL

Éducation des enfants
Problèmes de communication
Violence conjugale
Séparation
Maladie d'un membre de la famille

JURIDIQUE OU FINANCIER*

Complications administratives
Médiation familiale
Conflit en réaction à la succession
Revers financiers - faillite

TRAUMATIQUE

Témoin d'un incident grave
Suicide
Accident (automobile, travail)
Victime d'acte criminel

* Ce type de service doit être en relation avec un problème de santé mentale.
Cette liste n'est pas exhaustive.
Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Un seul appel suffit

Pour une information, un conseil, ou un rendez-vous :

PAE
consultants

1170, boul. Lebourgneuf, bureau 407
Québec (Québec) G2K 2E3
Téléphone : 418 623-8215
Sans frais : 1 888 755-8215
Télécopieur : 418 622-2255
Courriel : pae@paeconsultants.qc.ca
Site Web : www.paeconsultants.qc.ca



Commission scolaire des Draveurs

Découvrir, grandir, devenir



Nous avons les clefs pour vous aider

Programme d'aide aux employés

PAE
consultants

Des services accessibles en toute confidentialité

Un service téléphonique 24 heures sur 24
et 7 jours par semaine.

Une entrevue d'accueil téléphonique menée
par un professionnel, lorsque la situation l'exige.

Un service de référence à un psychologue accrédité
par son ordre professionnel et qui possèdent tous
une expérience dans l'intervention court terme axée
sur la résolution de problèmes.

Cinq consultations sont payées par votre employeur.

Services thérapeutiques

Psychologues
Conseillers d'orientation
Travailleurs sociaux
Sexologues

Services conseils

Droit ou notariat
Médiation familiale
Planification financière

Note : Lors de votre appel, on vous précisera la nature
des services auxquels vous avez droit.

Principes de base

Confidentialité

Le caractère confidentiel des consultations demeure
un élément primordial dans le cadre de tout programme
d'aide aux employés. La confidentialité a pour but de ne causer
aucun préjudice à l'employé qui bénéficie des services du P.A.E.
Le fait de se prévaloir des services offerts par le programme
ne doit en aucun cas nuire aux chances d'avancement, à la
sécurité d'emploi, à son statut ou à sa réputation personnelle
et professionnelle. Nous avons prévu plusieurs mesures de
sécurité pour garantir la confidentialité sur les plans professionnel
et administratif. L'employé peut relever le consultant du sceau
de confidentialité par le biais d'une autorisation écrite.

Mesures de sécurité

Les consultations se font à l'extérieur du milieu de travail.
Lorsque le consultant doit rejoindre l'employé à son lieu
de travail, il ne doit, en aucun cas, s'identifier par son
titre professionnel.

L'employeur ne peut exiger de rapport de consultation,
d'évolution ou d'opinion professionnelle du consultant,
sauf si l'employé y consent par écrit.

L'employeur ne peut exiger d'un employé qu'il utilise
les services du P.A.E. Toutefois, l'employeur peut suggérer
à l'employé de se prévaloir des services du P.A.E.

Les formulaires sont conservés sous clef chez P.A.E. Consultants.
Seule la personne responsable y a accès. De plus, aucun
formulaire n'identifie le nom de l'employé, car seul un
numéro de dossier y apparaît.



Volontariat

La demande de consultation se fait d'abord et avant tout
sur une base volontaire. Le P.A.E. est un service qui
s'adresse aux employés et ne constitue pas une mesure
disciplinaire. Lorsque l'employé fait appel au P.A.E. il amorce
une démarche personnelle, confidentielle et volontaire.

Note : Le P.A.E. se veut d'abord et avant tout un outil de prévention
facilitant l'accès à des ressources professionnelles.

L'objectif principal est de résoudre le problème à court terme.
Tout service excédant cet accès est aux frais de l'employé.
Votre Programme d'Aide aux Employés (P.A.E.) a été mis
sur pied afin de venir en aide à tous les employés
de votre organisme. L'objectif est de prévenir ou de désamorcer
les difficultés reliées à votre vie personnelle ou professionnelle.